HAUT-LEON COMMUNAUTE

Collecte, déshydratation mobile, transport et valorisation des boues des stations de traitement de Haut Léon Communauté et usine de production d'eau potable du Syndicat Mixte de Production et de Transport de l'Horn

Marché de prestations de services n°2026_26

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Appel d'Offres Ouvert

Pli à remettre avant le jeudi 3 décembre 2026, 10 heures

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet Collecte, déshydratation mobile, transport et valorisation des boues des stations de traitement de Haut Léon Communauté et usine de production d'eau potable du Syndicat Mixte de Production et de Transport de l'Horn.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti au regard de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

2.2 Durée du contrat

La date de commencement est fixée au 1er janvier 2027. Le contrat commencera effectivement à cette date ou à partir de sa notification si elle est postérieure.
Pour le Syndicat Mixte de l'Horn, la durée du marché est de 1 an.
Pour les stations de traitement de Haut Léon Communauté, la durée du marché est de 3 ans.
Par décision expresse, les prestations pourront être prolongées d'un an maximum

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application des articles L et R 2124.1 et 2124.2 du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Dépôt de questions et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à huit jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Il est conseillé de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. La prise de rendez-vous se fait auprès de Monsieur Arnaud Dintrat (06.63.00.34.05 ou arnaud.dintrat@hlc.bzh).

4.2 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant ***le jeudi 3 décembre, 10 heures***. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh (aucune signature électronique requise lors du dépôt, réponse limitée à 1 Go). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et uniquement dans ce cas-là, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour créer un compte entreprise ou se connecter à la salle des marchés.

4.3 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le contrat
- ❑ Un dossier décrivant les moyens humains de la société
- ❑ Les références précédentes pour des prestations similaires
- ❑ Le dossier de candidature comprenant :
 - o L'extrait du registre (Kbis, …)
 - o Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
 - o L'attestation fiscale
 - o L'attestation de vigilance
 - o La copie de jugement en cas de redressement judiciaire
 - o L'accusé de réception de la déclaration de détachement et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
 - o La liste nominative des travailleurs étrangers
 - o Le PV de la réunion du comité social et économique
 - o L'attestation d'assurance en responsabilité civile
 - o La déclaration sur l'honneur (en pièce jointe de ce document)
- ❑ Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif
- ❑ Le mémoire technique

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre.

Si besoin, vous pouvez utiliser le modèle de déclaration de cotraitance et le modèle de déclaration de sous traitance présents dans le DCE.

Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent points, pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (40 points)
- Valeur technique (50 points)
- Valeur environnementale (10 points)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix (40 points) correspond au montant contractuel indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{40 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres. Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Le critère Valeur technique est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique notamment :

- L'adaptation du procédé aux caractéristiques des boues et aux contraintes des différents sites ;
- Les performances garanties en matière de débit, de siccité et de taux de capture ;
- Les caractéristiques des équipements de déshydratation, de pompage, de transport et de mesure ;
- L'organisation des interventions et des rotations de bennes ;
- Les compétences du personnel affecté à l'exécution du marché ;
- Les moyens de secours prévus en cas de panne ou d'indisponibilité ;
- La fiabilité des filières principale et de secours ;
- Les modalités de contrôle, de pesée, de suivi et de traçabilité des boues.

Les critères sont :

- Méthodologie de collecte, de pompage et de déshydratation des boues (15 points)
- Moyens matériels affectés au marché (10 points)
- Organisation, moyens humains et continuité du service (10 points)
- Sécurisation des filières de traitement et de valorisation (10 points)
- Traçabilité, contrôles et qualité des documents transmis (5 points)

Le critère Valeur environnementale est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique tel que :

- Le nombre prévisionnel de rotations ;
- Les distances parcourues entre les sites et les exutoires ;
- Les caractéristiques environnementales des véhicules ;
- Les consommations d'électricité, de carburant et de polymères ;
- Les dispositions destinées à limiter les odeurs, le bruit, les fuites et les eaux de lavage ;
- Les modalités de suivi des consommations et des émissions.

Les critères sont :

- Réduction des transports, des rotations et des émissions associées (4 points)
- Performance énergétique des équipements et limitation des consommations (3 points)
- Réduction des consommables, des déchets et des nuisances (2 points)
- Suivi et transmission des indicateurs environnementaux (1 points)

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

5.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. Il n'y aura aucune négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour poser une question.

Pour la visite, merci de prendre contact avec la personne indiquée dans le paragraphe sur la visite (§ 4.1).